

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-129 : Espace Germain Aubert \_ Vérification annuelle des désenfumages et alarmes incendie \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, et qu'il convient par conséquent, d'assurer l'entretien du bâtiment,

CONSIDERANT que le code du travail, ainsi que la règle APSAD R17, imposent une vérification annuelle, avec un essai de fonctionnement concluant réalisé par une personne compétente, des systèmes de désenfumage et de sécurité incendie de tous types d'établissements (établissements recevant du public, habitations, lieux de travail, bâtiments industriels ou commerciaux, etc),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire, économiquement la plus avantageuse ci-annexée, de l'entreprise Christophe CHASTENET, sise 27 chemin de la valette à Saint Paul Trois Châteaux (26130), portant sur une prestation de vérification des désenfumages et alarmes incendie pour l'ensemble des locaux de l'Espace Germain Aubert, pour un montant total de 3 716,00 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 novembre 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

